

André Guichaoua : un chercheur-procureur
Quelques remarques à propos de l'ouvrage¹
Rwanda. De la Guerre au Génocide.
Les Politiques Criminelles au Rwanda (1990-1994)

Introduction

L'histoire du TPIR a été marquée par l'existence d'un groupe de chercheurs qui, après avoir contribué à l'établir, s'est aligné dès le début du côté de la « vérité officielle » concernant le déroulement de la catastrophe rwandaise en 1994. La lecture officielle d'un génocide contre la population tutsi « programmé par des extrémistes hutu » fut la base de la mise en route du TPIR. Etant donné que les premiers Procureurs dont l'attention a toujours été retenue par leurs obligations principales au Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie à la Haye avaient une connaissance très limitée des événements du Rwanda, ils dépendaient d'un soutien extérieur. Face à une communauté internationale caractérisée par un désintérêt plus ou moins complet concernant le Rwanda, le groupe de chercheurs en question a pu, bien « encadré » par Kigali et sur la base de leur prestige dû à leur appartenance au monde académique, acquérir pendant un certain temps un monopole de savoir et faire prévaloir leur points de vue. Ils ont joué un rôle de « chercheurs-procureurs ».

Ils ont d'abord présenté la liste des soi-disant « grands coupables » hutu du génocide perpétré en 1994 et ensuite aidé à confectionner les premiers actes d'accusation qui reposaient complètement sur la « vérité officielle » imposée à l'opinion publique par les grands « sponsors » du TPIR à Washington, Londres et New York.

Au centre du groupe initial se trouvaient les universitaires Alison Des Forges, William Schabas et René Degni-Ségui² qui avaient organisé en janvier 1993 la « Commission Internationale d'Enquête » qui accusait déjà à cette date le Président Habyarimana de préparer un génocide. Leur rapport a anticipé les massacres qui seraient le corollaire inévitable de la prise militaire du pouvoir par le FPR et a attribué d'avance la responsabilité de toutes ses conséquences aux soi-disant « racistes hutu ». Ils ont pris position contre le MRND et milités en faveur de toute opposition contre le « système Habyarimana », y compris le FPR. Les chercheurs Filip Reyntjens et André Guichaoua n'avaient pas participé à cette « Commission Internationale d'Enquête », mais ils ont fait partie du groupe des « chercheurs-procureurs » depuis la création du TPIR par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en novembre 1994.

A cette époque le dénominateur commun du groupe était la conviction que le gouvernement intérimaire était l'émanation du système « akazu » qui aurait exécuté avec les Forces Armées Rwandaises le génocide programmé par eux depuis longtemps. Il fallait donc condamner à tout prix tous les dignitaires du MRND et ceux qui ont abandonné la coopération avec le FPR après l'assassinat de Melchior Ndadaye le 21 octobre 1993. Ces « dissidents » furent dénoncés par la suite comme appartenant au mouvement raciste « Hutu power ».

Après avoir aidé les procureurs à préparer les actes d'accusations les « chercheurs-procureurs » ont servi de témoins experts du Procureur avec Alison Des Forges comme une sorte de « chef de file »³.

¹ Guichaoua 2010.

² René Degni-Ségui est devenu en 1994 le Rapporteur spécial pour le Rwanda de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies. Dans le livre de Guichaoua il s'attribue dans la préface, à la page 9, l'honneur d'avoir « préconisé dès le 28 juin 1994 que fût créée dans l'attente d'une juridiction pénale internationale permanente, une juridiction internationale ad hoc chargée de connaître les faits et de juger les coupables ». Degni-Ségui semble avoir oublié que Claude Dusaidi, alors représentant du FPR auprès du Conseil de Sécurité de l'ONU, avait déjà demandé dans la lettre adressée le 13 avril 1994 au Président du Conseil de Sécurité qu'il soit créé un tribunal international chargé de juger les présumés responsables hutu d'un génocide anti-tutsi qui en était à ce moment seulement à ses débuts.

³ Son succès mondial *Leave none to tell the Story* (Des Forges 1999a ; Version française *Aucun témoin doit survivre* Des Forges 1999b) écrit pour le compte de Human Rights Watch et de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme se lit, malgré les passages critiquant le FPR, comme un « blueprint » pour les actes d'accusations du TPIR.

Le système a fonctionné jusqu'au moment où Carla Del Ponte, Procureur depuis 1999, a commencé à comprendre la réalité plus complexe de ce qui s'était passé au Rwanda. La magistrate suisse a « découvert » les crimes de guerre commis par le FPR pendant sa conquête du pouvoir par les armes. L'image d'une « armée de libération » a commencé à se ternir. Les grands « sponsors » du TPIR furent ahuris quand Carla Del Ponte voulut tirer les conséquences de sa « découverte » et enquêter contre des militaires du FPR. Cela aurait mis en cause le régime de Paul Kagame donc sa protection qui était l'objectif principal des « grands parrains » du TPIR. Ils voulaient le maintenir au pouvoir notamment dans l'intérêt de la présence de ses troupes en République Démocratique du Congo.

Il fallait donc remplacer Carla Del Ponte comme Procureur du TPIR par un personnage prêt à supprimer ces investigations. Dans cet objectif Hassan Jallow fut mis en place en 2003 à l'aide du Secrétaire Général des Nations Unies Kofi Annan.

C'était également le moment de « remercier » petit à petit les chercheurs-procureurs devenus – à part William Schabas qui a continué à « rouler pour le FPR » - assez critiques envers le régime de Kigali. Filip Reyntjens fut le premier à « résilier » le contrat avec le nouveau procureur. En même temps il a commencé à lutter ouvertement contre le régime de Paul Kagame. André Guichaoua a également arrêté sa collaboration avec Hassan Jallow. Alison Des Forges a continué à témoigner à Arusha selon le modèle de la « lecture officielle » malgré un changement progressif de ses positions.⁴ Sa mort le 13 février 2009 l'a empêchée de continuer sa recherche douloureuse d'une interprétation plus fiable des événements survenus au Rwanda en 1994.

Malgré les positions critiques vis-à-vis du régime de Paul Kagame⁵ et leurs réserves concernant le comportement du Procureur Jallow les « chercheurs-procureurs » ont maintenu une grande partie de leurs convictions concernant la culpabilité du gouvernement intérimaire et des FAR. Ils se sont transformés en « procureurs honoraires »

Cela s'applique notamment à André Guichaoua qui se présente dans « *Rwanda. De La Guerre au Génocide* » comme un meilleur procureur pour convaincre les juges, malgré l'incapacité du Parquet du TPIR de produire des preuves fiables, de la culpabilité des membres du gouvernement intérimaire dont les procès sont en cours. Pour soutenir sa thèse Guichaoua parle globalement du « gouvernement du génocide ».

L'homme

André Guichaoua a fait des recherches en milieu rural au Rwanda en sa qualité de sociologue depuis 1979. Il était chargé de missions notamment par le Bureau International du Travail, la Banque Mondiale, le PNUD et la Coopération suisse. Il est devenu professeur à l'université de Lille avant de « monter » à l'université Paris 1-Sorbonne. A partir de 1990, il a milité en faveur de l'opposition contre le Président Habyarimana. Pour lui, le MRND représentait le racisme hutu – vision adoptée probablement sous l'influence de son mentor Jean-Pierre Chrétien qui était très lié aux extrémistes tutsi de Bujumbura.

Il se fait que Guichaoua était présent à Kigali pour le compte de la Coopération suisse lors de l'attentat du 6 avril 1994. Sur base de ce qu'il a personnellement vécu avant son évacuation par la France, il est devenu une sorte de porte-parole des critiques de l'administration Mitterrand qui avait évacué un certain nombre de dignitaires du régime déchu, notamment Agathe Kanziga Habyarimana. Cette dernière est considérée par lui, sur base des accusations de Christophe Mfizi, comme chef de « l'akazu » criminel. La position anti-Mitterrand de Guichaoua en réaction à l'engagement français pour endiguer l'avancement du FPR entre 1990 et 1993 lui a ouvert toutes les portes comme expert du TPIR conçu par la tendance anti-Boutros-Ghali du monde politique américain afin de confirmer la culpabilité du système Habyarimana et ses supposés sponsors français.

Depuis la victoire du FPR, le sociologue français a passé une grande partie de sa vie au Rwanda et au siège du TPIR à Arusha, en dehors de ses obligations professorales, pour aider les procureurs

⁴ En 2008 Alison Des Forges fut même déclarée *persona non grata* à Kigali et le jugement du 18 décembre 2008 dans le procès Militaire I qui réfute l'hypothèse défendue longtemps par elle d'une planification du génocide par les accusés lui permettait de prendre prudemment ses distances vis-à-vis de ses témoignages antérieurs.

⁵ Cela s'est référé, en accord avec Human Rights Watch, notamment à la « justice » Gacaca, qu'ils ont dénoncée comme outil de répression de la population hutu.

dans la confection des premiers actes d'accusations. Déjà en 1995, il avait sorti une riche documentation biaisée anti-MRND.⁶ A Arusha il s'est penché notamment sur le cas de Pauline Nyiramasuhuko que le côté américain avait choisi comme exemple d'une raciste exemplaire notamment pour avoir prétendument favorisé le viol comme arme de guerre utilisée par les extrémistes hutu. En 2005, il a publié le livre « *Rwanda 1994. Les Politiques du Génocide à Butare* »⁷ où il étaye sa conviction de la culpabilité de ce membre du gouvernement intérimaire.

Sa contribution inattendue, en coopération avec Claudine Vidal, à la publication du livre de Abdul Ruzibiza⁸ également en 2005 mettant à nu Paul Kagame fut un choc pour les sponsors de « la lecture officielle ».

À cause de ce crime de lèse-majesté Guichaoua est devenu *persona non grata* à Kigali. Son livre de 2010 représente, par comparaison à son engagement à côté de Ruzibiza, une sorte de volte face-arrière. Il n'oublie pas de mentionner les crimes de Paul Kagame, mais il nie pratiquement tout lien entre les provocations, si bien décrites par Ruzibiza, du FPR envers la population civile hutu et l'ambiance anti-tutsi qui, sans le justifier, est une des raisons pour le déclenchement de l'avalanche meurtrière contre la population tutsi.

Le livre de 2010

« *Rwanda. De la guerre au génocide* » peut être caractérisé comme l'*opus summum* d'André Guichaoua. On est obligé d'admirer le gros travail qu'il a consacré aux affaires rwandaises. Malgré les remarques critiques qui vont suivre ce livre et la documentation accessible sur l'internet sont un outil de référence pour la présentation des faits. Le problème crucial est l'interprétation de ces faits.

Le livre se lit comme un acte d'accusation contre les membres du gouvernement intérimaire et des instigateurs présumés des massacres. Les « héros » sont Faustin Munyazeza⁹, le ministre de l'intérieur désigné, parce qu'il a refusé de rejoindre ses collègues à Murambi/Gitarama et un ancien ministre du gouvernement qui coopère avec le Procureur et dont le nom n'apparaît pas dans le livre¹⁰, mais que beaucoup de gens peuvent identifier.

Les « mauvais » dont les procès s'approchent de la fin sont Joseph Nzirorera, Edouard Karemera, Mathieu Ndirumpatse et Augustin Ndirabatware dont le procès vient de commencer.

Un fil rouge dominant la pensée de Guichaoua est remarquable: toute résistance contre le FPR et sa « cinquième colonne » au Rwanda sont considérée comme acte d'organisation du génocide anti-tutsi. Cela n'est pas cohérent avec sa critique de la guerre brutale du FPR.

Selon Guichaoua, l'attentat du 6 avril 1994 n'est pas un acte constitutif pour le déclenchement des massacres anti-tutsi. Pourtant, le sociologue français reconnaît qu'ils étaient bel et bien prévus par le FPR mais il fait de la préméditation présumée de « *l'akazu après attentat* » l'élément-clé de la commission du crime.

La phrase-clé de la réflexion de Guichaoua se lit comme suit : « *Le débat sur l'attentat tourne autour d'une question faussée : savoir qui en est l'auteur désignerait celui qui porte la responsabilité des événements qui l'ont suivi. Ceux qui ont mis en œuvre le génocide ne l'ont pas fait parce qu'il y a eu un attentat. Les dirigeants du FPR ont pris le risque du génocide, sans doute en connaissance de cause. Les extrémistes hutus ont eu besoin d'une semaine pour concrétiser leur projet génocidaire et en mettre en place les structures. Mais l'attentat en tant que tel ne peut pas être considéré comme la cause du génocide. Le génocide est l'aboutissement d'une stratégie politique, mise en œuvre par des groupes extrémistes hutus qui ont utilisé l'attentat pour déclencher cette apocalypse.* »¹¹ C'est la façon

⁶ Guichaoua 1995.

⁷ Guichaoua 2005.

⁸ Ruzibiza 2005.

⁹ Munyazeza a dû rester à Dar-es-Salaam pour laisser la place à un membre de la délégation burundaise dans l'avion du Président rwandais le 6 avril 1994.

¹⁰ Sous la référence „Audition d'un ministre du Gouvernement intérimaire, témoin protégé, TPIR, 24 février 2005“.

¹¹ La phrase ne se trouve pas dans le livre. A la page 246 où il dit en substance la même chose, Guichaoua renvoie le lecteur à l'annexe 52 de sa documentation Internet (<http://rwandadelaguerraugenocide.fr>) comme meilleur résumé de sa pensée. Il s'agit d'un extrait d'une interview parue dans *Le Monde* du 23 novembre 2006. Il est tout de même intéressant de comparer la formule de Guichaoua avec celle utilisé par Antoine Mugesera, militant du mouvement des droits de l'homme tendance FPR, puis éditeur de DIALOGUE à Kigali et entretemps

de Guichaoua de mettre en cause la substance du jugement du TPIR du 18 décembre 2008 tout en faisant croire, à d'autres endroits du livre, accepter les conclusions des juges de la Chambre I de ce tribunal. La citation ci-dessus explique bien le raisonnement du TPIR avant le dit jugement. Ce raisonnement inventé par le FPR et ses alliés était la raison d'être initiale du TPIR. Guichaoua est un nostalgique de cette « clarté » initiale. Néanmoins, ce raisonnement ne reflète pas la logique d'un rapport de cause à effet. Le fait que les alliés du FPR aient tout fait pour empêcher une enquête sur l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana indique que, bien que les pères fondateurs du TPIR se soient bien rendus compte de cette absence de logique, ils ont préféré tout simplement se comporter comme si l'assassinat des présidents rwandais et burundais était une énigme.

Il est intéressant de faire remarquer que Guichaoua cite le témoignage de Degni-Ségui devant la commission du Sénat belge le 17 juin 1997 où il confirme qu'une enquête sur l'attentat fut supprimée avec l'argument tout à fait cynique « *qu'il n'y avait pas de budget pour cela. (...) Si bien que, jusqu'ici, je n'ai pas accompli l'une de mes missions avant que l'on me dise de partir.* »¹²

Guichaoua, tout comme Degni-Ségui, n'ose pas tirer les conclusions appropriées de ce refus : le lien entre l'attentat et la reprise de la guerre d'agression par le FPR d'une part et les massacres dont les tutsi ont été victimes d'autre part est extrêmement fort. Nier ce fait est du négationnisme à la FPR. Pourtant, contrairement à ce que prêche le FPR, établir et décrire ce lien n'est pas une preuve de négation du génocide anti-tutsi.

En outre, le million de déplacés internes, chassés par le FPR et installés autour de Kigali depuis mars 1993, ne semble pas trop intéresser Guichaoua. Et pour cause. Parce que se sont eux, qui chassés de nouveau par les soldats du FPR à partir du 7 avril 1994 ont massacré, mus par une haine viscérale, les tutsi qu'ils ont trouvé. Il ne fallait aucun « ordre » de la part du gouvernement intérimaire pour les inciter à cette horrible besogne. Aucun génocide historique ne s'est produit dans un vide étatique complet comme celui perpétré contre les tutsi. Cela m'amène à parler d'un génocide *sui generis* contrairement à celui qui a été perpétré par les soldats du FPR en même temps contre la population civile hutu. Les massacres perpétrés par le FPR, connus par la population hutu, a excité, dans une dialectique infernale, encore davantage la rage des « tueurs des tutsi ». Qu'est-ce qu'un « gouvernement en fuite » délaissé seul à dessein par les grandes puissances aurait pu faire dans une telle situation ?

Personne ne peut prouver que le génocide n'aurait pas eu lieu sans l'attentat puisqu'il a eu lieu et l'a déclenché, mais il est également impossible d'affirmer, comme le font Guichaoua et les « sponsors » du TPIR d'outre-mer, que le génocide perpétré contre les tutsi aurait eu lieu sans l'attentat. Toute plausibilité indique un lien direct entre l'attentat et la reprise immédiate de la guerre après cet événement. Il faudrait en plus prendre en considération le fait que malgré toute une série de provocations de la part du FPR à l'endroit des populations de l'intérieur du Rwanda depuis 1990, ces populations n'avaient jamais déclenché l'hécatombe qu'on a connue à partir du 7 avril 1994.

Dans son embarras devant l'impossibilité de prouver le contraire, Guichaoua a recours à la formule de présenter l'attentat comme prétexte pour la mise en œuvre d'une stratégie politique « *pour déclencher cette apocalypse* ». Même si les supposés stratèges qui ont mis en place le gouvernement intérimaire avaient eu cette intention de déclencher les massacres contre les tutsi, il faudrait toujours nous expliquer pourquoi le Conseil de sécurité a pris le 21 avril 1994 les mesures nécessaires pour que le génocide puisse être accompli sans interférence.¹³ Le nœud gordien des massacres qui est malheureusement éludé par ceux qui veulent fausser l'histoire est justement que le Général Paul

sénateur FPR, dans une critique des Mémoires de Mgr. Perraudin. A. Mugesera écrit : « *L'attaque et même la guerre pouvaient avoir lieu, sans qu'il y ait massacres et génocide.* » (Revue DIALOGUE, Version Kigali, N°183/Décembre 2007, p. 136.)

¹² Déclaration de Degni-Ségui devant la Commission d'enquête sur le Rwanda du Sénat Belge, COM-I-83. Il est très important de signaler que devant la Commission sénatoriale belge comme à d'autres occasions, le juriste ivoirien a fait croire que ceux qui ont planifié le génocide sont les mêmes que ceux qui ont attaqué l'avion présidentiel et que cet attentat contre le président Habyarimana avait été commis par son propre camp, c'est-à-dire ceux qu'on a l'habitude d'appeler les « extrémistes hutu. » Il était très clair que celui dont les rapports constituent pratiquement le soubassement de la création du TPIR, a établi un lien entre attentat et massacres des Tutsi. (Voir Ngirabatware 2006, notamment pp. 160, 164, 436 et 545).

¹³ C'est sur proposition du représentant américain, soutenu par la Grande-Bretagne, que le Conseil de Sécurité décida le 21 avril 1994 de ramener les effectifs de la MINUAR au nombre de 270. Ce fut exactement une décision contraire à la requête du gouvernement intérimaire.

Kagame a exigé dès le déclenchement des massacres d'avril 1994 le retrait de tout ce qui était forces étrangères du territoire rwandais.

De plus Guichaoua n'est pas cohérent avec lui-même puisqu'il sait au plus tard depuis sa collaboration avec Abdul Ruzibiza, qui semble le gêner entretemps, que le FPR a tout fait pour obtenir ce résultat. Quelles que soient les volte-face des uns et des autres, les faits relatés par Ruzibiza¹⁴, confirmés également par d'autres dissidents dont Aloys Ruyenzi, sont historiques et incontestables.

Regardons de plus près le mobile principal de Guichaoua pour son livre. Son hypothèse de travail principale explicitée tout au long du livre est l'affirmation que le gouvernement intérimaire était « un gouvernement de génocide ». Il est peu compréhensible que Guichaoua ose interpréter, après le jugement du 18 décembre 2008, qu'il accepte en principe comme déjà évoqué, l'établissement du gouvernement intérimaire comme un coup d'État de l'*akazu*. Après l'acquiescement par le TPIR le 16 novembre 2009 de Protais Zigiranyirazo qu'il présente néanmoins dans le livre comme le « vrai chef » de ce supposé cercle criminel, le maintien de cette hypothèse est encore moins compréhensible étant donné que Guichaoua atteste lui-même que le procureur a présenté contre Zigiranyirazo de faux témoins sous l'influence de Kigali.

Puisqu'il ne serait pas très raisonnable d'exiger la poursuite de procédures judiciaires contre Zigiranyirazo, Guichaoua s'en prend à sa sœur Agathe Kanziga Habyarimana qu'il présente au lecteur comme un vrai diable. La phrase « *Le 6 avril au soir, seules deux personnes étaient en mesure de lui [la garde présidentielle] donner des ordres à savoir Agathe Kanziga et Protais Zigiranyirazo* » est de la pure spéculation. Tout au long du livre, il poursuit la diabolisation de la veuve de Juvénal Habyarimana qui aurait avec un sang-froid total participé à imposer la partie extrémiste du MRND au gouvernement intérimaire.

Les « preuves » avancées contre elle, sont, c'est le moins que l'on puisse dire, maigres et parfois écœurantes. Guichaoua nous offre les « témoignages » apparemment douteux de la fille du Dr. Emmanuel Akingeneye, médecin personnel d'Habyarimana et décédé dans l'attentat, devant la police belge en 1994 et modifié en 2003.¹⁵ Dans ces témoignages, Marie-Claire Uwimbabazi accuse Mme Habyarimana d'avoir incité la haine collective anti-tutsi tout de suite après l'assassinat de son mari. Elle aurait demandé à l'entourage de ne pas pleurer parce que cela ferait plaisir « *à nos ennemis* » et qu'il faudrait plutôt « *aider les Interahamwe de nous débarrasser de l'ennemi.* »

En même temps, la fille du Dr. Akingeneye accuse le fils du Président défunt, Jean-Luc Habyarimana, d'avoir voulu tirer sur le cadavre d'Agathe Uwilingiyimana, le 7 avril 1994 vers 13 heures à la morgue du Camp militaire à Kanombe.¹⁶ « *Jean-Luc a dit qu'il avait été tenté de tirer une balle dans Agathe mais il ne l'a pas fait à notre connaissance.* » (Version 1994). Dans la version de 2003 on lit : « *Je confirme que Jean-Luc Habyarimana aurait tenté de tirer une balle dans le cadavre d'Agathe, mais je lui ai déconseillé de le faire de peur des réactions des militaires présents dans le camp.* » Guichaoua ne présente pas de réflexions sur la probabilité du bien-fondé de ce témoignage en ses deux versions de 1994 et 2003. Il dit seulement en bas de la page 292 que Jean-Luc Habyarimana « *dément catégoriquement cette déclaration.* »¹⁷ D'aucuns voient dans les témoignages de la fille du Dr. Akingeneye plus la résultante des relations exécrables qui existent entre les deux familles éprouvées le même jour du 6 avril 1994 qu'autre chose.

Par ailleurs, Augustin Ngirabatware en tant que gendre de Félicien Kabuga semble être une « découverte » comme grand responsable du génocide sans que Guichaoua soit à même de présenter les moindres preuves. Guichaoua nous le présente comme « *l'intellectuel du clan présidentiel* » qui aurait servi de « *boussole* » à Mme Habyarimana dans « *le désarroi de l'heure* » après l'attentat (p.

¹⁴ Pour le moment sa rétractation concernant ses aveux faits devant le juge Bruguière et devant le TPIR n'a pas de valeur probante. Si des soupçons existaient que le témoignage d'Abdul Ruzibiza devant le TPIR concernant l'attentat est faux, le TPIR devrait l'inculper de parjure.

¹⁵ Apparemment la deuxième audition devant la police belge a eu lieu à la demande du procureur du TPIR.

¹⁶ Citation tirée du document N°5 de l'annexe 54 de la documentation sur internet. Dans le livre, Guichaoua cite cependant à la page 292 la version de ce témoignage devant la police fédérale belge du 7 novembre 2003. Il faut noter que dans la citation utilisée par Guichaoua, on peut lire que Marie-Claire Uwimbabazi ne se souvenait plus de la date exacte de cette rencontre avec Jean-Luc Habyarimana.

¹⁷ *Le Nouvel Observateur* du 18 mars 2010 a offert la version de la fille du Dr. Akingeneye de cet épisode comme vérité à ses lecteurs. Un bon exemple de diffamation intentionnée.

293). Guichaoua ne mentionne pas le livre de Ngirabatware¹⁸ et n'ose pas contredire la version y présentée pour l'établissement du gouvernement intérimaire.¹⁹

Il ne faut pas oublier que les Accords d'Arusha n'étaient plus applicables à partir du 7 avril puisque le partenaire FPR ne les respecta plus en reprenant la voie guerrière. En plus, comme le décrit bien A. Ngirabatware, l'ambassadeur français savait que Faustin Twagiramungu était vivant et si le FPR était intéressé de mettre en place le gouvernement de transition à base élargie on aurait pu l'installer dans l'intérêt du sauvetage des tutsi menacés. Le gouvernement intérimaire était une solution de fortune et non pas une solution pour déclencher un génocide - et Guichaoua le sait.

Les « preuves » principales de Guichaoua pour la responsabilité du gouvernement intérimaire pour le génocide sont d'une part les carnets de notes de quelques ministres – notamment de Pauline Nyiramasuhuko, d'Edouard Karemera et d'Augustin Ngirabatware – et d'autre part l'engagement d'Edouard Karemera²⁰ en faveur de la défense civile en sa fonction de ministre de l'intérieur à partir du 25 mai 1994.

Guichaoua nous offre comme sensations les notes contenues dans ces carnets sur les réunions du Conseil du gouvernement intérimaire. Déjà un premier regard sur ces notes reprises dans la collection des documents sur Internet met en lumière l'interprétation biaisée donnée à ses documents. Je n'ai pas trouvé une seule indication prouvant que ce gouvernement ait pris des initiatives pour intensifier les massacres anti-tutsi. Bien au contraire, Karemera a noté le 10 juin 1994: *“Le gouvernement décide d'assurer la protection des prélats menacés, notamment Monseigneurs Kalibushi et Gahamanyi”*, tous les deux tutsi comme on le sait. Il est même décourageant de savoir que le chercheur français se fonde à la page 486 sur l'audition de son témoin favori déjà mentionné à savoir l'ancien ministre du gouvernement intérimaire complice du procureur qui veut faire croire que ce gouvernement aurait débattu les modalités « pour éliminer » ces évêques « tous deux réfugiés à Gisenyi » alors qu'il est de notoriété publique que Mgr. Gahamanyi n'a jamais quitté Butare pendant cette période.

La mention des infiltrés du FPR comme ennemis ne peut pas être interprétée dans le sens d'une fiction. Ils étaient une réalité et ce sont les hauts responsables du FPR comme Tito Rutaremara et d'anciens officiers de renseignements comme Abdul Ruzibiza qui la révèlent. Les infiltrés étaient des ennemis déclarés de l'établissement d'un gouvernement qui échappait au contrôle du FPR.

En ce qui concerne la défense civile, Bernard Lugan a tout dit à ce propos. Cette forme de résistance populaire n'a jamais été conçue comme un instrument de génocide. Lugan a expliqué qu'il s'agit d'une stratégie normale contre une guerre de guérilla.²¹ Les directives du Premier ministre Kambanda sur proposition du Ministre Karemera concernant la défense civile ne peuvent en aucun cas être interprétées comme un appel aux meurtres sauvages de tutsi. Ils étaient un dernier essai pour coordonner la résistance contre l'agresseur FPR. Comme on le sait, cet essai ne fut pas couronné de succès. L'environnement international, y compris le gouvernement Balladur, a saboté toute résistance contre le FPR sans l'avouer. Le gouvernement intérimaire n'a jamais perçu cette réalité et cela explique son illusion de croire être en mesure de stopper en dernière minute la prise du pouvoir du FPR. Si le gouvernement intérimaire avait été informé de la détermination des Etats Unis de faire gagner le FPR seul la guerre, le gouvernement intérimaire aurait pu démissionner collectivement à ce moment-là. Mais la communauté internationale a tout fait pour éviter un tel événement. Sa stratégie était par contre de conférer tout le pouvoir à un vainqueur qui pouvait se prévaloir d'avoir mis fin à un génocide qui n'était pas encore accompli. Pour être en mesure de culpabiliser le gouvernement intérimaire après la victoire du FPR il fallait créer une évidence plus spectaculaire. Cet objectif fut atteint seulement quelques semaines plus tard. Les Etats-Unis retirèrent toute reconnaissance diplomatique au gouvernement intérimaire le 15 juillet alors que l'on s'y attendait beaucoup plutôt. C'est seulement à cette époque que la communauté internationale a commencé à dénoncer tout essai de résistance comme un crime génocidaire.²²

¹⁸ Ngirabatware 2006. Ce livre n'est pourtant pas un panégyrique du « système Habyarimana ». Il l'analyse avec un esprit de chercheur. (Voir notamment les pages 48-90).

¹⁹ Voir Ibid., pp. 169-186.

²⁰ Edouard Karemera a publié également son point de vue: Karemera 2006.

²¹ Qu'il me soit permis de rappeler que la Révolution Française n'a pu survivre en 1793 que grâce à la « levée en masse » de plus de 300.000 hommes contre l'agression des forces extérieures.

²² Je me permets de poser la question provocante de savoir si Guichaoua met en cause la résistance française contre l'agression allemande pour avoir été faible?

Selon mon analyse, les points les plus faibles du livre de Guichaoua sont, l'absence de preuves sur les crimes qu'il reproche aux membres du gouvernement intérimaire et à ses instigateurs présumés, et celle d'une analyse complète du contexte international en faveur de la victoire militaire du FPR. Dans la bonne tradition anti-Mitterrand, Guichaoua s'en prend uniquement à la France comme bouc émissaire de la catastrophe rwandaise. Cela peut faire du bien à une certaine idée de la France comme grande puissance, mais cela cache aussi les réalités de l'époque. Les maîtres du jeu se trouvaient ailleurs. Ils ont bien réussi à identifier et à recruter des intellectuels français, allemands et autres qui choisissent de présenter uniquement des analyses « politiquement correctes » selon le réseau international du FPR tout en abandonnant les analyses clairvoyantes sur les responsabilités des acteurs internationaux de la tragédie rwandaise. Ces mêmes maîtres du jeu ont pu jusqu'à présent empêcher les éminents universitaires du monde anglophone de se lancer dans une recherche sérieuse concernant la catastrophe de la Région des Grands Lacs Africains.²³

Conclusion

A mon avis, le dernier livre d'André Guichaoua n'est pas le résultat d'une recherche objective mais le fruit d'une obsession causée par le danger de voir trop d'acquittements de présumés « génocidaires » par le TPIR. Pour Guichaoua, la condamnation des membres du gouvernement intérimaire et d'autres dignitaires du MRND semble être une question d'honneur personnel vu les efforts énormes qu'il a déployés pour l'atteindre.

L'objectif principal reste pour lui le même qu'au moment de la création du TPIR : il faut mettre « hors circuit » tout hutu politiquement expérimenté et mettre « à genoux » toute l'élite hutu pour protéger ainsi le régime FPR installé à Kigali depuis 1994 contre toute compétition à la participation de la gestion de la chose publique au Rwanda. C'est d'ailleurs l'éclairage le plus important du livre d'un bon connaisseur des arcanes du TPIR, Thierry Cruvellier, « Le Tribunal des vaincus. Un Nuremberg pour le Rwanda »²⁴

Mais, la préservation d'un tel régime fermé n'a pas sa place dans le monde du 21^{ème} siècle. La lutte des Clinton, Albright, Blair et autres dans le but de maintenir au pouvoir un régime militaire et de cacher leurs responsabilités dans la catastrophe de la Région des Grands Lacs Africains et notamment dans les guerres en République Démocratique du Congo, sera vouée à l'échec, au moins à moyen terme. La démocratie fera son chemin même en Afrique et même contre la volonté des « grandes puissances » d'antan.

Bonn, le 6 mai 2010

²³ Est-ce que l'appel d'environ 50 chercheurs, avant tout anglophones, le 1^{er} juin 2009 de poursuivre les crimes du FPR devant le TPIR représente un coup d'envoi dans ce sens?

²⁴ Cruvellier 2006.

Références bibliographiques

- Cruvellier, Thierry. 2006. *Le tribunal des vaincus : un Nuremberg pour le Rwanda?* Paris: Calmann-Lévy. 269 p. ; ISBN 2702136702.
- Des Forges, Alison. 1999a. *Leave None to Tell the Story. Genocide in Rwanda. (Written by Alison Des Forges based on research by Alison Des Forges, Timothy Longman, Michel Wagner, Kirsti Lattu, Erich Gillet, Catherine Choquet, Trish Huddleston and Jemera Rone).* New York/Paris Human Rights Watch/International Federation of Human Rights. 789 p. : ISBN 1-56432-171-1.
- Des Forges, Alison. 1999b. *Aucun témoin ne doit survivre : le génocide au Rwanda.* Paris: Editions Karthala. 931 p. ; ISBN 286537937X.
- Guichaoua, André. 1995. *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda, 1993-1994. Analyses, faits et documents.* Villeneuve d'Ascq et Paris: Université de Lille et Editions Karthala. 790 p. ; ISBN 2909869016 (Univ. de Lille) 2865375544 (Karthala).
- Guichaoua, André. 2005. *Rwanda 1994 : les politiques du génocide à Butare.* Paris: Karthala. 497 p. ; ISBN 2845866690 (pbk.).
- Guichaoua, André 2010. *Rwanda. De la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994). Préface de René Degni-Ségui* Paris: Editions La Découverte. 622 p. ; ISBN 978-2-7071-5370-8.
- Karemera, Edouard. 2006. *Le drame rwandais. Les aveux accablants des chefs de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda. Préface de Jacques Vergès.* Lille: Editions Sources du Nil. 223 p. ; ISBN 978-2952171229.
- Ngirabatware, Augustin. 2006. *Rwanda. Le faite du mensonge et de l'injustice.* Lille: Editions Sources du Nil. 612 p. ; ISBN 9782952171212.
- Ruzibiza, Abdul Joshua. 2005. *Rwanda. L'histoire secrète. Préface, notes et chronologie par Claudine Vidal. Postface par André Guichaoua.* Paris: Éditions du Panama. 494 p. ; ISBN 2755700939.